



« La région Auvergne Rhône Alpes nous soutient dans tous nos projets »

ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES CHU de CLERMONT-FERRAND

DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION 2025

ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES
1 boulevard Winston Churchill
63003 CLERMONT-FERRAND

 04.73.75.13.56 - eia@chu-clermontferrand.fr

LA FORMATION D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

La formation d'infirmier anesthésiste s'appuie sur trois concepts :

- une formation d'adulte ;
- une formation par alternance ;
- une formation professionnalisante.

Elle a pour finalités :

- de former des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat à la polyvalence des soins infirmiers dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, de l'urgence et de la prise en charge de la douleur ;
- d'acquérir des connaissances théoriques et cliniques afin de développer les compétences et les valeurs nécessaires à l'exercice des fonctions d'infirmiers anesthésistes.

Elle s'appuie sur l'emploi de méthodes actives et permet :

- de s'impliquer dans sa formation ;
- de s'auto évaluer ;
- d'engager une réflexion sur sa profession ;
- de devenir un professionnel autonome et responsable.

Le cadre législatif de la formation

Il est défini par l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. Cette formation s'inscrit dans le schéma licence, master, doctorat et permet l'obtention d'un grade master assorti du diplôme d'Etat d'exercice.

Cette formation à temps plein, d'une durée de 24 mois inclut :

- 910 heures de cours magistraux et de travaux dirigés ;
- 2 030 heures de stage ;
- 350 heures de travail guidé.

Les semaines sont d'une durée de 35 heures.

La date de la rentrée est fixée à un jour ouvrable de la semaine 40.

CONDITIONS D'ADMISSION

Elles sont conformes à l'Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 23 juillet 2012.

1 - Pour les infirmiers diplômés d'État (Art.6.) :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4311-3 ou à l'article L.4311-12 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;
- justifier de 2 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- avoir acquitté les droits d'inscription ;
- avoir souscrit l'engagement d'acquitter les frais de scolarité.

2 - Pour les candidats étrangers (Art.7.) :

En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de dix pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France ;

Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de 2 ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de langue française.

Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale est exigé.

3 - Pour les candidats d'Outre-Mer (Art.8.) :

Pour les candidats résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser l'épreuve écrite d'admissibilité dans les départements ou collectivités d'outre-mer avec la participation des représentants locaux de l'État sous réserve qu'elle se déroule le même jour et à la même heure qu'en métropole. Ce principe peut s'appliquer réciproquement aux candidats métropolitains souhaitant passer l'épreuve écrite outre-mer.

4 - Pour les candidats autres (Art.15.) :

Peuvent être admis en formation dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école un dossier comprenant :

- un curriculum vitae ;
- les titres et les diplômes ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation.

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission

LA SELECTION

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

1 - L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité se déroulera dans le bâtiment des Instituts de formation et des directions fonctionnelles 1 Bld Winston Churchill 63000 Clermont-Ferrand :

le jeudi 6 mars 2025

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme de 2 heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

Les résultats seront affichés le **lundi 20 mars 2025**

- au bâtiment des Instituts de Formation, dans les tableaux d'affichage extérieurs.
- Diffusés sur internet : www.eifs.fr.
- Adressé par courrier à chaque candidat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2 - L'épreuve d'admission

Les épreuves orales d'admission se dérouleront, dans le bâtiment des Instituts de formation et des directions fonctionnelles 1 Bld Winston Churchill 63000 Clermont-Ferrand :

les jeudi 17 et/ou vendredi 18 avril 2025

Une épreuve orale permet d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée à l'épreuve orale.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

Les résultats seront affichés le **mardi 6 mai 2025**

- au bâtiment des Instituts de Formation, dans les tableaux d'affichage extérieurs.
- Diffusés sur internet : www.eifs.fr.
- Adressé par courrier à chaque candidat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

La procédure de sélection est consultable au secrétariat de l'école d'infirmiers anesthésistes et téléchargeable sur le site www.eifs.fr.

ADMISSION A L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

Le candidat doit confirmer par lettre manuscrite avant le **vendredi 11 juillet 2025**

- soit la décision **ferme et définitive** d'entreprendre la scolarité en **octobre 2025**,
- soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative selon l'article 12 de l'Arrêté du 23 juillet 2012, en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, de congé pour garde d'un enfant de moins de 4 ans et en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité ;
- soit un désistement de la liste d'admission.

Passée cette date, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le candidat appelé sur la liste complémentaire dispose de quinze jours pour confirmer :

- soit la décision d'entreprendre la scolarité en **octobre 2025**,
- soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative ;
- soit un désistement de la liste d'admission.

ETAPES DE SELECTION EIA

- Inscriptions : du lundi **4 novembre 2024 au lundi 3 février 2025**
- Epreuve d'admissibilité : **jeudi 6 mars 2025**
- Affichage des résultats : **lundi 20 mars 2025**
- Epreuve d'admission : **jeudi 17 et/ou vendredi 18 avril 2025**
- Affichage des résultats : **mardi 6 mai 2025**
- Rentrée scolaire : **mercredi 1er octobre 2025**

CONDITIONS MATERIELLES

- Le droit d'inscription aux épreuves de sélection doit s'accompagner d'un chèque de 60€ adressé à **l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du CHU**.

- Droits annuels d'inscription pour l'année universitaire : **250 euros*/an**

** Tarif réajustable en juin 2021 selon arrêté ministériel.*

- Frais de scolarité :

- **11 000 euros*/an** pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge ;
- **8 000 euros*/an** pour les candidats s'autofinançant.

** Ces tarifs sont applicables à l'année scolaire 2023-2024 et sont susceptibles d'être majorés à la rentrée 2024.*

BIBLIOGRAPHIE POUR PREPARER LA SELECTION D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

- Les frais occasionnés par les stages et les travaux écrits sont à la charge de l'étudiant.

JEANGUIOT N., KOVALEVICH M-C, POULET A. : « Le calcul de dose sans erreur » Editions de BOECK- ESTEM 2009

MULLER Jean-Yves, LEFRERE Jean-Jacques : Utilisation des produits sanguins. Paris LAVOISIER MÉDECINE SCIENCES, 2012-392 pages.

Catherine MULLER, Jérôme CHEVILLOTTE, Thierry HERAIL, MARC REBILLON : concours IADE - Infirmier anesthésiste. MASSON 2013. 368 pages.

Jean-Pierre CARPENTIER : Urgences / Réanimation Transfusion sanguine - Soins infirmiers – MASSON 2005 – 342 pages.

Stéphane ELSHOUD : L'essentiel du droit de la santé et du droit médical - Fiches de cours et cas pratiques corrigés – ELLIPSES- 143 pages.

Danielle BLONDEAU : Ethique et soins infirmiers – PARAMETRES- 337 pages.

PIECES A FOURNIR

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats doivent déposer leur dossier au secrétariat de l'école au plus tard le **lundi 3 février 2025** (cachet de la poste faisant foi) :

Les documents à fournir :

- les feuilles de renseignements et de déroulement de carrière (ci-jointes).
- un état des services avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à 24 mois minimum au 1er janvier de l'année du concours ;
- une demande manuscrite de participation aux épreuves ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des titres, diplômes
- Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Infirmiers obligatoire, mentionnant votre **N° RPPS** (obligatoire)
- une copie de votre Attestation AFGSU 2 (Formation non obligatoire fournir une copie si vous l'avez obtenue)

- pour les infirmiers diplômés d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du curriculum vitae détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ;

- un certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique ;

- une photocopie de votre attestation vitale

- 2 photographies d'identité de moins de 3 mois (format 4cm x 4cm), dont une collée sur la fiche de renseignement, avec au dos de chacune le nom et le prénom du candidat;

- Copie de votre carte nationale d'identité valide.

- Liste des documents à fournir.

Un chèque de 70 euros*

- Ce chèque adressé à **l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du CHU** correspond au règlement des droits d'inscription.

Les droits d'inscription, étant liés à la constitution du dossier, sont non remboursables.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A JOINDRE AU DOSSIER

Merci de vous assurer de la présence de la totalité des pièces à fournir, afin que votre dossier soit complet.

- Feuille de renseignements.
- Feuille de déroulement de carrière.
- Curriculum vitae.
- Etat des services avec justificatifs fournis par l'employeur.
- Demande manuscrite de participation aux épreuves.
- Copie des titres, diplômes.
- Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre National des Infirmier sur laquelle est précisée **vosre N° RPPS (OBLIGATOIRE)**
- Certificat médical attestant des vaccinations obligatoires fixées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.
- Photocopie de votre attestation vitale.

Pour les infirmiers diplômés d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral :

- un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de votre exercice.
 - une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à votre exercice établi par les services fiscaux.
 - tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.
-
- 1 photographie d'identité récente (format 4cm x 4cm), dont une collée sur la fiche de renseignement, avec au dos de la seconde le nom et le prénom du candidat.
 - Copie AGFSU2 (Formation non obligatoire fournir une copie si vous l'avez obtenue)
 - Photocopie d'une pièce d'identité valide.
 - Chèque de 70 € à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du CHU.